L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 18 MAI 1884. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

LE

Mariage de Gérard

PAR

André Theuriet

Suite

Il habitait une maison d'assez pauvre apparence, située à mi-côte, à quelques pas du vieux collège. Un tisserand en occupait les caves et le rez-de-chaussée; les pièces du premier étage étaient louées en garni à de petits employés ou à des ouvrières. Francelin remonta dans sa modeste chambre encombrée de paperasses, et, ne se sentant pas en humeur de dormir, alla s'accouder à la fenêtre, ouverte sur les jardins et le petit bois du collège.

Francelin était enfant naturel; sa mère, lessiveuse et journalière de son métier, était morte à la peine six ans auparavant. Elevé en qualité de boursier dans ce même collège dont les arbres ombrageaient sa croisée, il avait fait de bonnes études, et à force de volonté il était parvenu à sortir du milieu misérable dans lequel il avait passé son enfance. Degré par degré il avait grimpé jusqu'à mi-chemin de l'échelle sociale de Juvigny. A vingt-cinq ans, il s'était fait nommer sous-chef de bureau, et il avait l'oreille du secrétaire-général de la préfecture; c'était un résultat, mais bien mince encore aux yeux d'un garçon tenace et ambitieux comme Fincél. Le fils de la lessiveuse rêvait d'être admis sur un pied d'égalité dans les salons des riches fabricants et des hauts fonctionnaires de Juvigny. Son talent de musicien lui avait déjà ouvert la porte de quelques familles; mais d'autres maisons, et des meilleures, lui restaient obstinément fermées. Depuis l'arrivée des Laheyrard, son ambition avait reçu un coup d'éperon violent. Ebloui par la beauté d'Hélène, grisé par sa grâce familière et ses façons affectueuses, il marchait depuis lors au milieu d'un mirage et ne pensait plus qu'à devenir le mari de mademoiselle Laheyrard.

—Pourquoi pas? se disait-il ce soir-là en écoutant le tic-tac des métiers de tisserand épars dans le faubourg; Hélène est pauvre et ne trouvera pas facilement à se marier; moi, comme esprit et comme volonté, je suis supérieur à tous les jeunes gens d'ici. Avec elle pour femme, je me sentirais de force à remuer tout le petit monde de Juvigny et à grimper sur le dos de tous ces gens-là pour atteindre mon but. Je pourrais me faire nommer conseiller municipal, supplanter le maire, qui est une nullité, et qui sait? par ce temps de suffrage universel, arriver jusqu'à la députation....

Un bruit frais de plantes mouillées et le glouglou d'une carafe sur le rebord de la fenêtre voisine le rappelèrent à la réalité et lui firent faire un brusque mouvement de retraite. Au même instant une voix de jeune fille se mit à fredonner, une tête se pencha, et, à la lueur de la lune naissante, la figure rusée de la petite Reine se montra entre deux pots de balsamines.—Etes-vous rentré, Francelin? demanda la couturière.

Reine Lecomte était la nièce du tisserand du rez-de-chaussée; tout enfant elle avait joué avec Fincé, et ils s'étaient tutoyés pendant longtemps. Elle aussi, depuis trois ou quatre ans, choyait un rêve: c'était de devenir une dame et de porter chapeau. Pour en arriver là, il suffisait d'épouser Francelin, et à son tour l'ambitieuse grisette se disait:—Pourquoi pas?

—Comme le jeune homme se taisait coi, elle renouvela sa question.

—Oui, répliqua sèchement Fincél, mécontent d'être dérangé, je rentre à l'instant, et je vais me coucher.

—Vous êtes bien fier depuis que vous fréquentez vos belles dames de la ville haute! Ces parisiennes vous feront perdre la tête, mon pauvre Francelin.

—Vous m'obligerez en laissant ces dames en paix, dit Fincé avec humeur, bonsoir!

—Patience! murmura la petite Reine, qui voulait avoir le dernier mot, "qui va chercher de la laine, revient tondu," et vous le serez à raz, mon bel agneau bêlant.

Fincél referma violemment sa fenêtre et s'alla coucher furieux.

V

Satisfait de sa première entrevue avec madame Grandfief, M. de Seigneulles s'était décidé à mener rondement cette importante affaire du mariage de Gérard. Sur sa demande, l'abbé Vollant et madame de Travanette avaient sondé le ménage Grandfief, et, leurs démarches ayant été accueillies favorablement, le chevalier avait chargé son notaire de résoudre les questions d'intérêt. En homme sage, il estimait qu'il ne fallait point mêler les discussions d'argent aux affaires de sentiment. Quand les apports respectifs furent bien établis, M. de Seigneulles se mit directement en relation avec M. et madame Grandfief, et il fut convenu que Gérard serait autorisé à faire sa cour à la jeune fille. Le vieux gentilhomme désirait que son fils fût agréé comme un homme aimable avant d'être imposé comme un mari. Le mariage ne devait être divulgué que lorsque les deux gens se seraient mis d'accord, et madame Grandfief, sûre de l'obéissance de sa fille, convaincue d'ailleurs de l'attrait irrésistible de la beauté de Georgette, accepta cette condition, bien qu'elle lui parût ridiculement romanesque.

Donc deux fois par semaine Gérard alla passer l'après-midi dans la maison de Salvanches, située à l'extrémité de la promenade des Saules, au milieu d'un grand parc que l'Ornain baigne de ses eaux bruyantes et poissonneuses. Le jeune homme s'y rendait, tantôt accompagné par son père, tantôt chaperonné par madame de Travanette ou l'abbé Volland. Ces entrevues cérémonieuses se passaient d'une façon fort maussade. Exécutant strictement le programme imposé par sa mère, mademoiselle Georgette, droite sur la chaise, le nez en l'air et les yeux baissés, ne se mêlait à la conversation qu'avec une sage retenue. Si Gérard lui adressait la parole, elle soulevait lentement ses paupières rangées de longs cils et regardait d'abord madame Grandfief, comme pour chercher une réponse dans les yeux maternels. Quand elle se décidait à parler, elle semblait presque réciter une leçon. Elle était jolie, et bien que ses gros yeux noirs eussent plus d'éclat que de profondeur, son nez retroussé, ses joues fraîches, sa bouche mignonne, lui donnaient une certaine grâce piquante et sensuelle; mais elle avait l'esprit étroit et peu cultivé; dans la ville ses naïvetés étaient devenues proverbiales, et son babillage frivole, tout rempli de détails de toilette, n'était pas fait pour mettre Gérard en verve. Le jeune homme avait une de ces natures réservées qui ne s'épanouissent pleinement que dans des milieux réchauffants et sympathiques. Aussi demeurait-il froid et taciturne, laissant tout le poids de la conversation à l'abbé ou à madame de Travanette. Ces visites périodiques à Salvanches lui paraissaient de lourdes corvées; il en revenait chaque fois somnolent, las et mélancolique.

Un soir d'août, après une de ces stations chez les Grandfief, il rentrait tout morose à la maison. Ayant pris par les vignes, il gravissait le sentier mitoyen entre la propriété de son père et celle du voisin, quand des éclats de voix et des cris joyeux lui firent relever la tête. Il aperçut deux enfants qui traînaient une échelle et qui à son approche disparurent derrière le massif de la terrasse.—Tonton! Benjamin! voulez-vous bien rapporter l'échelle? cria une voix argentine et aérienne.—De triomphants éclats de rire répondirent seuls à cette sommation.—Méchants gamins! continua la voix mystérieuse.

Dans le verger voisin, le feuillage d'un vigoureux prunier s'agita tout-à-coup et Gérard y découvrit, assise entre deux maîtresses branches, tenant d'une main un gros morceau de pain et de l'autre cueillant des reines-claudes, mademoiselle Hélène Laheyrard. Elle était charmante ainsi, tête nue, cheveux au vent, avec une légère teinte rose sur les traits animés et un éclair dans ses grands yeux. Les rayons épars dans le feuillage promenaient alternativement sur son cou et sur sa figure de rapides touches d'ombre et de lumière; un léger vent qui agitait l'ourlet de sa robe découvrait deux mignonnes bottines et même parfois la naissance de deux jambes aux attaches menues. A la vue de Gérard, Hélène, avec un joli geste à la fois chaste et coquet, ramena sur ses pieds les plis flottants de sa jupe de toile; puis, ses regards rencontrant ceux du jeune homme, elle ne put s'empêcher de rire.

—Mademoiselle, dit Gérard en la saluant, permettez-moi d'aller chercher une échelle.

—Ne vous donnez pas cette peine, Monsieur, répondit-elle; les enfants reviendront d'eux-mêmes dès qu'ils s'apercevront que leur niche ne m'a pas émue.

Gérard la trouvait merveilleusement belle dans cet encadrement de feuilles vertes. Cette rayonnante manifestation de la beauté féminine eut pour premier effet de vaincre sa réserve et sa timidité.—Laissez-moi du moins, reprit-il, vous tenir compagnie jusqu'à ce que Tonton ait rapporté l'échelle.

Il tremblait que sa requête ne fût mal accueillie; mais Hélène eut l'air de la trouver toute naturelle.—Volontiers, fit-elle. D'ailleurs, puisque nous sommes voisins, je tiens à me réhabiliter dans votre esprit. Voilà la second fois que je vous scandalise, et c'était déjà trop de la grappe de groseilles.

Le jeune homme voulut protester.—Voyez-vous, continua-t-elle en l'interrompant familièrement, il ne faut pas me juger sur mes étourderies, et si mon frère Marius était ici, il vous dirait que je suis une fille sérieuse, bien qu'un peu "toquée."

A ce dernier mot, Gérard ouvrit de grands yeux.

—Je veux dire un peu folle, reprit-elle en riant. Ah! je ne suis pas une demoiselle bien élevée et bien sage comme Georgette Grandfief!... Vous la connaissez, je crois? Si sa mère la surprenait, perchée comme moi sur un prunier, quelle "sermonade!" Je l'entends d'ici dire: Fi donc! Mademoiselle!

Elle roulait de gros yeux, pinçait les lèvres et mimait le ton sentencieux de la dame avec une drôlerie si comique que Gérard ne put retenir un éclat de rire.—Vous avez, s'écria-t-il, un joli talent d'imitation.

—Je possède comme cela un lot de jolis talents qui me font passer pour une fille mal élevée.... J'essaie parfois de mettre en cage mes espiègleries, mais j'oublie de fermer la porte, et prrrou!.... les maudits oiseaux reprennent leur volée. Au rebours de bien des gens, chez moi le premier mouvement est détestable, mais le second est très bon, je vous assure.

J'en suis certain, s'écria Gérard charmé.—Appuyé à la barrière du verger, il admirait Hélène avec un réel enthousiasme. L'une des mains de la jeune fille allait et venait dans le feuillage, en quête des reines-claudes dont l'épiderme rosé, déjà fendu par la maturité, laissait voir les chairs juteuses et dorées. Elle les croquait avec des mines friandes en passant, comme une chatte, le fin bout de sa langue sur ses lèvres humides, ou bien elle mordait sans façon dans son croûton de pain. Le soleil faisait étinceler l'émail de ses petites dents, et parfois aussi les frais contours de ses bras blancs sous l'ampleur des manches. Gérard, ébloui, se sentait métamorphosé et découvrait au fond de lui des audaces dont il ne s'était jamais douté. Troublé par ces émotions subites, qui lui montaient à la tête comme la mousse capiteuse du vin nouveau, il était tenté de crier à la jeune fille: C'est fait de moi! vous êtes admirablement belle!....—Ses yeux du moins le lui disaient; quant à ses lèvres elles s'agitaient pour parler, mais ne savaient ou n'osaient rien exprimer. A la fin, elles se desserrèrent.—Oui, répéta-t-il, je suis certain que vous êtes bonne autant que belle, bonne comme tout ce qui est franc et spontané: les fleurs et le soleil!

—Pas de compliments! répliqua Hélène d'un ton décidé; d'abord votre comparaison ne vaut rien. Le soleil n'est pas toujours bon, et celui de ce mois-ci est en train de me rôtir si bien les épaules que je n'oserai plus me montrer au prochain bal de madame Grandfief, car vous savez qu'on danse à Salvanches.... Vous aimez la danse, je crois? ajouta-t-elle en lui lançant un regard malicieux.

A cette allusion à l'aventure du bal des Saules, Gérard rougit et balbutia.—Moi, continua Hélène, je ferai cinq lieues à pied, par la pluie, pour danser un quadrille. Aussi, comme j'ai horreur de rester sur ma chaise, j'ai tenu ce soir à me montrer sous mes moins mauvais côtés, afin que vous n'ayez pas honte de m'inviter jeudi.

Elle fut interrompue par une voix retentissante qui criait:—Ne t'impatiente pas, Hélène, je t'apporte l'échelle de la délivrance!

Marius Laheyrard déboucha d'un massif de noisetiers en traînant l'échelle volée par les enfants; au même moment, il aperçut Gérard:—Par Zeus! s'écria-t-il, c'est mon danseur aux gants noirs.... Tu connais donc M. de Seigneulles, sournoise?

Gérard expliqua le hasard de la rencontre, tandis qu'Hélène posait ses pieds sur les premiers échelons. Elle rassembla ses jupes, sauta sur le gazon, et alla se suspendre au bras de son frère. Le jeune Seigneulles saluait déjà pour prendre congé, quand Marius le retint par le bras.—Non pas, s'écria-t-il impétueusement, vous avez mis le pied sur notre domaine, et nous vous gardons.... Il y a aujourd'hui un rôti passable, et vous dînerez avec nous.

Gérard voulait refuser, mais Hélène se tourna vers lui et réitéra gaiement l'invitation; il se sentit séduit, et se laissa entraîner jusqu'au logis de l'inspecteur, où Marius le présenta à sa mère. Madame Laheyrard parut très-fière du nouvel ami de son fils, et l'ancien professeur fit à son jeune voisin un accueil à la fois grave et bienveillant qui le mit tout de suite à l'aise. Le dîner fut cette fois présentable; les enfants étaient sages, la nappe était blanche, et le rôti cuit à point. Mis en gaîté par la bonne chère et la présence d'un étranger, Marius en profita pour exposer ses théories les plus excentriques. Hélène riait aux éclats, et parfois, quand les "charges" du jeune poète dépassaient la mesure, le silencieux M. Laheyrard se contentait de hausser les épaules et de s'écrier avec un doux accent de reproche:—Marius, mon ami, tu me compromets!—ce qui avait inévitablement pour effet de déterminer une formidable explosion de pétards subversifs, destinés à mystifier le "bonhomme."

Dans cette atmosphère de bonne humeur, ayant devant les yeux le sourire étincelant et le regard spirituel d'Hélène, Gérard se dégourdissait peu à peu. Il se faisait à lui-même l'effet d'une tasse de thé toute recroquevillée avant de tomber dans la théière, et qui sous l'influence de l'eau chaude se détend, se déplie, reprend sa forme naturelle et donne tout son parfum. Quand on servit le café, il se sentait déjà un autre homme. Il était devenu bavard et expansif. Il conta son enfance solitaire dans la vieille maison de la ville haute, son adolescence cloîtrée chez les jésuites de Metz, ses études de droit à Nancy avec l'antique douairière pour chaperon.... Hélène se mit à rire.—Mais c'est un père farouche que le vôtre, et j'ai dû le choquer terriblement l'autre jour au presbytère!.... Ah! ce n'est pas notre papa, à nous, qui aurait de ces duretés-là, s'écria-t-elle en câlinant M. Laheyrard.

—Oui, murmura le vieux professeur, moi, on me mène par le bout du nez!

—Si bien, continua l'espiègle jeune fille en prenant le nez de son père entre ses doigts effilés, si bien que son nez s'en est allongé; mais on aime bien son père! reprit-elle en frottant sa joue satinée contre la barbe déjà longue du savant. Elle eut un subit élan de tendresse; le père et la fille s'embrassèrent avec effusion, tandis que Gérard ému admirait le groupe charmant formé par le vieillard aux longs cheveux gris et la blonde enfant. Un pied en l'air soulevant l'ourlet de la robe, l'autre à peine posé sur la pointe, Hélène avait passé ses bras autour du cou de son père et ne voulait pas le désemprisonner.

A la fin, M. Laheyrard se dégagea et rentra dans son cabinet de travail. Madame Laheyrard était allée coucher les enfants, Marius fumait dans le jardin; Hélène et Gérard, restèrent seuls près du perron, au pied d'un grand mûrier noir, qui semait sur eux des baies purpurines. Le crépuscule était arrivé, les grillons chantaient, des sphinx de vigne bourdonnaient au-dessus des phlox en fleurs. Hélène s'approcha des touffes de lilas et parvint à enfermer dans ses mains un des sphinx qui rôdaient autour des fleurs; puis, revenant près de Gérard, elle écarta les doigts à demi pour lui montrer l'insecte qui faisait faire le moulinet à ses ailes roses et grises.—N'est-ce pas, dit-elle, qu'il est étrange avec sa tête pointue et ses gros yeux brillants comme des diamants noirs?

Gérard, afin de mieux voir, avait pris les doigts d'Hélène entre les siens et les tenait presque au niveau de ses lèvres. Mademoiselle Laheyrard sentait sur ses mains le souffle du jeune homme.—Quelle jolie nuance ont ses ailes! murmura-t-il.

Je voudrais avoir une robe de ce rose-là! s'écria Hélène, j'ai envie de l'emprisonner sous un verre pour le peindre demain.

—Non, répondit Gérard, soyez généreuse.... Il a si longtemps vécu cloîtré dans la maudite prison de sa chrysalide!

—Comme vous! dit étourdiment la jeune fille.

—Oui, comme moi, répliqua-t-il gaiement, cette nuit est peut-être sa seule nuit de fête, ne la lui prenez pas.

—Bien parlé, dit Hélène, va donc bohémien, reprends ta liberté et dépense-la joyeusement.

Elle ouvrit ses mains, et le sphinx s'enfuit en bourdonnant. Gérard demeurait pensif. Peut-être songeait-il qu'entre lui et le papillon l'analogie s'arrêtait là; tandis que le sphinx reprenait son libre essor vers les phlox humides, le cœur de Gérard restait comme otage dans les petites mains d'Hélène. Quand il rentra chez son père, il lui sembla qu'une métamorphose s'était opérée dans toute sa personne; en lui blanchissait une aube obscure, pareille à cette lueur diffuse qui se répand au-dessus des bois au moment où la lune va se lever.

VI

A partir de cette soirée, Gérard retourna plus d'une fois chez Marius. A l'aide d'une subtile capitulation de conscience, il regardait ces visites, ignorées de son père, comme une compensation de l'ennui qu'il éprouvait à Salvanches. Il ne se considérait pas comme engagé sérieusement avec mademoiselle Georgette; il allait chez les Grandfief pour ne pas désobéir à M. de Seigneulles, mais après avoir accompli ce devoir fastidieux il s'en récompensait par une fugue chez les Laheyrard, où on l'accueillait avec cette familiarité naturelle aux Parisiens, habitués aux relations rapidement nouées. Madame Laheyrard lui reprochait de ne pas venir plus souvent, et Hélène le traitait en ami.

Elle se sentait curieusement attirée vers ce jeune homme réservé et cependant expansif à ses heures, timide et enthousiaste, à l'esprit cultivé et pourtant naïf, auquel l'éducation provinciale donnait le charme et la verdeur d'un fruit sauvage. Peu à peu elle l'introduisait dans son intimité, lui montrait ses dessins, lui faisait de la musique et lui parlait de Paris, qu'il n'avait jamais vu. La conversation d'Hélène, spirituelle et vagabonde, tantôt émue et tantôt railleuse, émaillée de mots étranges empruntés à l'argot des ateliers, découvrait à Gérard des horizons inconnus et attirants. Près d'elle, il se trouvait ignorant comme une carpe, et cependant il se sentait plus à l'aise et plus éloquent que partout ailleurs. La jeune fille lui donnait un aplomb et une confiance dont il ne s'était jamais cru capable. Entre eux, du reste, pas un seul mot d'amour, pas même un grain de cette menue galanterie qui est devenue presque une monnaie banale dans les conversations mondaines; seulement parfois de longs silences inquiétants, un contact doucement prolongé de deux mains tournant un feuillet de musique, une fleur cueillie et donnée au moment du départ.... Ce n'était rien et c'était exquis. Le meilleur de l'amour est dans ces muets commencements, et Gérard savourait délicieusement cet "andante" de la symphonie amoureuse.

A quelques soirs de là, le jeune homme venait de quitter Hélène, lorsque Francelin Fincé entra dans l'atelier. La jeune fille, assise au piano, répétait une des mélodies préférées de son voisin. On eût dit que dans l'atmosphère quelque chose trahissait le passage récent de Gérard, car Francelin amena immédiatement la conversation sur M. de Seigneulles.

—Il sort d'ici, dit Hélène.

—Ah! murmura Fincél, vous le voyez donc maintenant? Puis il ajouta avec une intention maligne:—On parle beaucoup en ville de son mariage avec mademoiselle Grandfief.

Hélène pâlit. Cette nouvelle inattendue lui causa une impression pénible. Elle avait beau se dire qu'elle n'avait aucun droit sur le cœur de Gérard, elle éprouva une souffrance aiguë et eut très mauvais gré à Fincé de cette révélation désagréable.

—Ah! fit-elle avec une indifférence affectée, rien d'étonnant à cela; M. de Seigneulles est d'âge à se marier, et Georgette est un bon parti. A propos des Grandfief, vous savez qu'ils donnent un bal?

—Quand? demanda anxieusement Fincél.

—Jeudi prochain. Les invitations sont lancées; mon père a reçu la nôtre hier, et vous en trouverez une sans doute en rentrant.

Francelin partit visiblement inquiet. Il avait toujours ardemment désiré d'être invité chez madame Grandfief, dont le salon était le plus exclusif de Juvigny. Etre reçu là équivalait pour le jeune ambitieux à une lettre de naturalisation dans la haute société de la petite ville. Son agitation devint si manifeste que Hélène crut devoir le rassurer.—J'ai parlé de vous à Georgette, dit-elle, on fera de la musique, et vous êtes trop bon musicien pour qu'on vous oublie.

Néanmoins Francelin ne paraissait que médiocrement tranquillisé. Il ne tenait plus en place, et, abrégeant sa visite, il descendit en courant jusqu'à la côte du collège. Ce fut avec un tremblement qu'il introduisit sa clé dans la serrure et qu'il alluma une chandelle. Quand la vacillante lueur put triompher de l'obscurité, le bossu, parcourut d'un rapide coup-d'œil toute l'étendue de sa chambre. Il ne vit pas l'invitation si ardemment convoitée, et son cœur se serra. Il recommença ses perquisitions en visitant les meubles un à un. Rien. Alors, furieux, il bondit dans son escalier pour interroger la femme du tisserand, et rencontra Reine Lecomte, qui lui apportait un papier plié. Il le lui arracha des mains. Hélas! ce n'était que le journal du chef-lieu, encore vierge sous sa bande grise.

—Vous êtes sûre, s'écria-t-il qu'on ne m'a pas apporté d'invitation pour le bal de Salvanches?

—Ma tante n'a rien reçu répondit la petite Reine, tandis qu'un éclair malicieux passait dans ses yeux gris.

Les lèvres de Francelin devinrent toutes blanches.—C'est un oubli, murmura-t-il d'une voix étranglée.

—Non, ce n'est pas un oubli, dit nettement la couturière, qui n'était pas fâchée de la déconvenue de son ancien camarade.

(A continuer.)

Le Renovateur des Cheveux DE HALL,

VÉGÉTAL SICILIEN.

(Hall's Hair Renewer.)

A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir chevelu, et la première aussi à rendre, aux cheveux gris et flétris, leur couleur primitive, leur croissance et le lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possède les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir chevelu. Le RÉNOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général.

Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause: "Il tient ce qu'il promet."

Les propriétaires du RÉNOVATEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes des pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées.

Le RÉNOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle.

Il nettoie le cuir chevelu de toute impureté, guérit toutes les humeurs, la fièvre, empêche les cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes affaiblies, et les met à même de produire une nouvelle croissance.

Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique.

(Buckingham's Whisker Dye.)

La Teinture de Buckingham pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. La couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉS PAR

R. P. Hall & Co., Nashua, N. H.

Chez tous les marchands de Médecines.

CHARTE.

ETATS-UNIS d'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orleans.

QU'IL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, pardevant moi, Edgar Grima, notaire, dûment accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les Statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant, mutuellement, et en liant aussi telles autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles, de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possédera le droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et dont le modèle sera fourni par la Direction; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner en garantie et hypothéquer, sous son nom légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation; faire, établir, aussi bien que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation; exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront adressées à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cette corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication du vinaigre et celle de tels autres produits qui en découlent. Pour cela elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication, elle acquerra, établira et emploiera les machines et appareils nécessaires; elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt-huit mille dollars, divisé en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions ne seront émises qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs équivalentes, propriétés actuellement reçues ou acquises par la corporation, ainsi qu'en feront foi les certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction aura la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps, ou de temps à autre, jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette Corporation seront dévolus à un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possèdera ou fera partie d'une maison commerciale possédant au moins dix actions du capital de la corporation, et l'élection des Directeurs se fera par scrutin au bureau de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, s'il arrive que ce jour soit férié, le jour après. Le Conseil servira une année jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur installé. L'avis de chaque élection sera publié dans un journal quotidien de cette ville pendant quinze jours avant l'élection. A toutes les élections, une majorité des votes élira, et tout actionnaire aura droit à un vote individuel ou par procuration par action possédée par celui-ci; mais il ne sera permis à personne de voter avec des actions qui n'auront pas été transférées vingt jours avant le jour de l'élection. Dans le cas où l'élection des Directeurs ne se ferait pas le jour précisé, une nouvelle tentative aura lieu après quinze jours d'avis, ainsi qu'il est pourvu pour l'élection annuelle. Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection entre les Directeurs.

ARTICLE VI.

Jusqu'à l'élection annuelle fixée au second lundi du mois de janvier 1885, les membres dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation: Emile L. Carrière, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc, et durant le terme du dit Conseil de Direction, M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses membres gérant de la compagnie. Il nommera également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplira les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein, de changer, de modifier ou de rappeler tous les règlements, ainsi que l'exigeront les circonstances pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il fixera le traitement du gérant, du secrétaire, du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en doit une.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites, de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, par l'assentiment de ceux qui possèdent les trois-quarts, comme montant, des actions du capital, après un avis préalable de trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera confiée à trois commissaires qui tiendront leurs mandats du Conseil de Direction, et qui agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité à servir d'un des commissaires, les deux autres continueront à agir; et, en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués en la présence de MM. George C. Andry et George Grima, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture du tout ce qui précède.

(Signé) A. CARRIÈRE & SONS, D. A. CHAFFRAIX, A. A. LELONG, GILBERT H. GREEN, C. CAVAROC & SON, GUSTAVE PITOT, G. C. ANDRY, GEO. GRIMA, EDGAR GRIMA, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 627 et suivantes.

Signé, GEO. GUINAULT, Sous-annotateur

Nouvelle-Orléans, Lne. 24 janvier 1884.

Une copie exacte de l'original [enliassé en mon bureau.

EDGAR GRIMA, notaire.

Nouvelle-Orléans, Lne. 24 janvier 1884.

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849; —Réorganisée comme compagnie par actions en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles émises de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. S. LYMAN ....Président.
CHAS. H. DOLSEN ....Vice-président.
CHAS. E. RICE ....Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Pet. E. Mortimer
Victor Meyer	Joseph Bowling
W. B. Conger	S. Hernsheim
George W. Sentell	Edward Nalle
Alf. Moulton	J. J. Reiss
Charles Newman	Louis Prados
U. Marinoni	Harry L. Finch
Lucien Deléry	A. H. Seward
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz
Reuben G. Bush	R. D. Wallace
John Calder	R. F. W. Bachman
S. O. Coulon	Wm Garig
W. A. Phelps	John D. Fisher
M. Gillis	A. Rosenfeld
Wm. S. Lyman	C. K. David

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

F. JAHNKE,

(Breveté pour la Louisiane).

PAVAGE EN PIERRE ARTIFICIELLE DE SCHILLINGER.

Importateur et marchand de Pierres plates allemandes et de North River pour pavage, curb stone, ciment de Portland, TUILES, COQUILLES ET SABLE.

Nos 208 et 210 rue Delord, Entre Baronne et Carondelet.

29jan—

CONSULAT DE FRANCE

NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale, No 92.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent se sont adressées à lui afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans, et les principales villes des Etats avoisinants.

1°—La maison Vve Altazin-Gin (Négociant armateur harengs et morues goudrons et brais du Nord, à Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais) demande des correspondants pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Hollande sous la marque "Couronne" en petits barils dits seizièmes.

2°—MM. Adr. Mesnard & Cie Négociants à Cognac (Charente), désirent un correspondant pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3°—MM. A. Guillaume & Cie, négociants en vins fins et cognac à Talence, près Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4°—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), coupeur-chemisier, déclarant connaître à fond la fabrication de la lingerie, sollicite un emploi dans sa partie.

5°—MM. Claris & Gallice, No 24 rue Montesquieu, à Lyon, Dépt du Rhône, fabricants d'articles spéciaux et de matériel pour l'imprimerie, de pâte à rouleaux typographiques, de linge pour clichage au papier, &c, fournisseurs de l'Imprimerie Nationale, des maisons Mame, de Tours, et Chaix, de Paris, et des imprimeries des gouvernements Brésilien, Anglais, Belge et Japonais, désirent un représentant pour la vente de leurs produits. Au besoin ils établiraient un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6°—M. Alfred Duret, le Havre, (Seine Inférieure), représentant de MM. Phipps Brothers & Co, de Rio et de MM. Hellworthy & Ellis, de Santos exportateurs de cafés et agents de MM. Abel Rey & frères de Paris, négociants en vins, désire traiter des affaires de céréales et agents à la commission contre crédits de banque.

7°—M. Firmin Jullien, fabricant de conserves, de sardines et de conserves alimentaires de toutes sortes quai de la Gare, à Lorient, (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons de commerce pour la vente en consignation de ses produits.

8°—M. Maurice Duclos, No 14 rue de Vienne, à Paris, courtier agent, pour le commerce des corps gras et graines oléagineuses offre ses services aux maisons qui traitent ce genre d'affaires, il désire aussi se mettre en rapport avec un courtier pour lui envoyer et en recevoir des ordres. M. Duclos envoie à ses correspondants une circulaire hebdomadaire, détaillée et très bien faite, sur le commerce des corps gras dans le monde entier.

9°—M. Raoul Bravais, chimiste No 27 rue de Londres, à Paris, propriétaire de l'eau minérale naturelle de Vernet à Prades, (Ardèche) et de l'anti-microbes bravais (granules anti-épidémiques du Docteur Amédée Andrieu et du chimiste Raoul Bravais) voudrait un correspondant à la Nouvelle Orléans.

10°—M. Louis Duvau aîné, château de Varrains, à Saumur (Maine-et-Loire) offre au public, ses vins mousseux dits de Champagne, à des prix variant selon la qualité, entre deux et trois francs la bouteille.

11°—M. Emile Decaudt, natif de Roubaix, (France) ayant travaillé comme surintendant aux Carleton Mills de Philadelphie et dans la U. S. Bunting Co., Lowell, Massachusetts, sollicite de l'emploi en ville ou à la campagne comme surintendant dans le tissage et le filage des cotons et des laines. Son adresse est 223 rue Tchoupitoulas. M. E. Decaudt est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France No 92 rue Royale de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884.

Le Consul Général

Vicomte PAUL D'ABZAC.

Compagnie d'Assurances "TEUTONIA" DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Deuxième état de situation annuel.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

PRIMES REÇUES durant l'année expirant le 31 décembre 1883.

Risques d'incendie	$240,034 65	
Risques maritimes	48,109 93	
Risques de rivières	26,973 42	
		$315,118 00
A déduire:		
Pertes sur l'incendie, payées	$53,402 76	
Pertes sur les mers, payées	18 327 00	
Pertes sur les rivières, payées	13,974 00	
Escomptes et commissions	38,710 84	
Réassurances	38,022 73	
Primes remboursées	14,921 01	
Agences et déposes	1 584 47	
Taxes et licenses	11,585 36	
Dépenses, moins l'intérêt	1,675 39	
Pertes non ajustées	14,250 46	
		206,063 05
		$109,054 95
Réserves pour les risques non échus 31 décembre 1883	$66,909 95	
Dix pour cent intérêt sur le fonds capital et 5 pour cent sur les primes de participation nettes	30,145 00	
Versement au fonds de réserve	5,000 00	
Réserves pour les pertes non ajustées	7 000 00	
		$109,054 95

ACTIF.

Comptant en caisse	$45,166 71
Bons des Etats-Unis	95,850 00
Bons consolidés de la ville	43,125 00
Autres bons et actions	19,230 00
Prêts sur hypothèques	59,749 49
Bons à primes	13,106 41
Prêts sur nantissement	111,134 24
Primes en voie de perception	35,751 53
Immeubles, 35 rue du Camp	32,750 00
Meubles de bureau	1,000 00
	$436,903 88

PASSIF.

Capital-actions	$250,000 00
Fonds de réserve	80,000 00
Réserves pour des primes non échues	66,909 95
Intérêt et dividende non payé	1,099 45
Pertes non ajustées et non payées	21,250 48
Intérêt et dividende dû en janvier 1884	17,645 00
	$436,903 88

Ce qui précède est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.

WM. B. SCHMIDT, Président.
F. RICKERT, Vice-Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment, devant moi, notaire à la Nouvelle-Orléans Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1884.

ANDREW HERO, Jr., Notaire.

Le Bureau des Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 10me jour de janvier 1884, mettant de côté une réserve de $5,000, a résolu de déclarer un second intérêt semi-annuel de CINQ pour cent, faisant DIX pour cent par an sur le capital-action; et un dividende de CINQ pour cent aux actionnaires, en outre des QUINZE pour cent de réfaction déjà accordé sur leurs primes de participation pour l'année finissant le 31 décembre 1883, payable comptant sur demande.

—DIRECTEURS—

H. BUDDIG,	J. H. KELLER,
J. B. CAMORS,	C. H. MILLER,
M. FRANK,	JOHN NELSON,
E. FRANK,	FRANK RODER,
R. FROTSCHER,	J. R. RENGSTORFF,
F. FISHER,	F. RICKERT,
H. R. GOGREVE,	L. P. ROUQUETTE,
S. GUMBEL,	A. G. RICKS,
A. J. GOMILA,	WM. B. SCHMIDT,
GILBERT H. GREEN,	H. SCHULTZE,
S HYMAN,	LOUIS SCHWARZ,
JULIUS KEIFFER,	X. WEISSENBACH.

15 janv—1 m

... à la gare du chemin de fer de Jackson.

Station de départ: Rue Magazine, près la gare du Chicago, St. Louis and New Orleans Railroad, entre Girod et rue de Jackson. Parcours: Rue [illegible] jusqu'à Camp, Carondelet, [illegible] jusqu'à l'Esplanade, Esplanade jusqu'à Decatur, Decatur jusqu'aux Champs-Elysées, 3me district, en face la gare du chemin de fer du lac Pontchartrain. Là, on peut prendre le train, aller à Milneburg, sur les rives du lac.

Le retour s'opère par les Champs-Elysées, la rue Royale, la rue St. Charles, Triton Walk, la rue Dryades et la [illegible]

ASSURANCES

Etat Annuel des affaires de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans,

Pour l'année expirant le 1 décembre 1883.

Primes de condit.	$644,118 33	
Primes maritimes	227,403 48	
Primes de rivières	37,703 99	$909,225 80
Primes acquises pendant l'année 1882		201,117 02
Total des primes		$1,110,342 82
A déduire—		
Réservé pour risques non échus	$216,697 92	
Primes remboursées	88,840 82	
Réassurances	167,917 84	473,456 58
Primes acquises		$634,886 24
A ajouter:		
Intérêt sur placements	$33,382 42	
Sauvetage	7,713 48	41,095 90
Revenu net		$675,982 14
A déduire—		
Pertes par le feu	$332,155 55	
Pertes maritimes	107,175 30	
Pertes de rivières	7,746 6	
Total des pertes	$447,077 51	
Réfaction, commissions taxes, etc., dépenses	213,556 33	660,633 84
Profits nets		$15 348 30
A ajouter—		
Montant du crédit de profits et pertes après avoir payé aux actionnaires $50,000 de dividendes		88,205 15
Total du surplus		$103,553 45
A déduire—		
Pertes ajustées, non payées, et en litige		58,438 46
Surplus net		$45,114 99

ACTIF, VALEUR DU MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 1883.

Argent en banque	$94,199 36	
Bons 4 p. 0/0 des Etats-Unis	48,000 00	
Bons du New Orleans Waterworks	26 000 00	
Bons New Orleans City Railroad Co	27,500 00	
Bons New Orleans Pacific Railway	1,820 00	
Bons Louisiana Ice Manufacturing Co	4,000 00	
Bons Levee Steam Cotton Press	24,720 00	
Bons Bataillon Washington Artillery	500 00	
Bons St Bernard Steam Engine	100 00	
Actions du New Orleans City Railroad Co	1,500	
Actions de la State National Bank	700 0	
Actions de la Valette Dry Dock Company	4,000 00	
Actions de l'Importers' Bonded Warehouse Co	1,260 00	
Actions de New Louisiana Jockey Club	750 00	
Propriété foncière de ville	63,581 00	
Billets 1re hypothèque	149,364 04	
Prêts sur demande	66,920 17	
Billets garantis par nantissement	10,100 00	
Billets à recevoir en règlement de primes	[illegible] 45	
Primes en cours de collection	110,149 44	
Dû par agents et en voie de transmission	916 65	
Compte en cours	282 36	
Dû par compagnies d'assurances pour réassurance	838 07	$839,440 59

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Réserve pour primes non acquises	216,697 92	
Réserve pour pertes non ajustées et non payées	58,438 46	
Dividendes non réclamés	370 59	
Dû à compagnies d'assurances pour réassurances	14,818 71	
Surplus net comme ci-dessus	45,114 99	$839,440 59

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 11 janvier 1884.

JAS. FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié plus haut, est vraie et correcte.

A. SCHREIBER,
H. GALLY,
CHAS. LAFITTE.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1884, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semestriel de cinq pour cent sur le fond capital aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1884.

DIRECTEURS.

JULES ALDIGE,	H. GALLY,
THEO. BRIERRE,	CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL,	PIERRE POUTZ,
ANT. [illegible]RRE,	AD. SCHREIBER,
C. T. DUGA,	CHAS. E. SCHMIDT,
[illegible] FATJO,	JULES TUYES.

21jan—

Dentistes

C. E. KELLS & M. VIET, CHIRURGIENS-DENTISTES,

[illegible]

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

G. P. MALONEY, D. D. S., DENTISTE.

BUREAU ET RESIDENCE,

159.......RUE DU CANAL.......159

près Baronne.

Dentiste du couvent des dames Ursulines.

Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.

Extraction de dents sans douleur.

Marchand de tous articles de dentiste aux prix de fabrique.

25 août

V. WEHRMANN

136.......Rue Royale.......136

Entre Toulouse et St-Pierre.

MERCERIE, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIÉTÉ, JOUETS D'ENFANTS.

Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitare, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main, fils, soie, aiguilles huile et fournitures pour Machines à coudre.

Eventails pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et donnant le meilleur résultat. Prix 75 cts.

V. Wehrmann MECANICIEN de 13 ans d'expérience, s'occupe de la réparation de tous genres de Machines à coudre.

Fabrication de pièces sur commande.

Toutes les réparations sont garanties.

[illegible] de formes pour cordonniers.

Inspection et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale

12mai—1an

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,828.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 28 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Onze lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence et désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize sur un plan dressé par C. A. Hedin architecte, en date du 11 février 1858, et déposé en l'étude de T. O Stark, anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir: Les dits lots numéros trois et quatre se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds. Les lots numéros cinq, six, sept et huit se touchent aussi et mesurent chacun trente-trois pieds six pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur semblable et entre lignes parallèles de cent pieds. Le lot numéro huit forme une des encoignures des rues Prytania et Bordeaux et les lots numéros neuf, dix, onze, douze et treize se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro neuf forme l'encoignure des rues Pitt et Bordeaux.

2° Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros six, sept, huit et dix de l'îlet No 44, compris entre les rues Colisée, anciennement Paquemine, Perrier, Berthelé et Dufossat, et mesurent chacun trente-deux pieds de face à la rue Colisée sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles.

3° Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville désignés par les numéros treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit de l'îlet numéro vingt-sept, compris entre les rues Camp Magazine, Bel-castle et Dufossat, et mesurent comme suit, à savoir: Le lot numéro treize mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue Dufossat sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit mesurent chacun trente pieds de face à la rue Camp, sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

26 avril—3,10,17,24,28 mai

Peter G. Riddell vs. M. et L. A. Legett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 10,405 En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente, à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 24 mai, 1884, à 10 a m. de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un grand lot de meubles et effets mobiliers etc., maintenant à mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres dans le Deuxième District de cette ville, conformément à l'inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

13mai—13 20 24

[illegible] Mappes vs F. G. Chamberlain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1318—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville SAMEDI 31 mai 1884 à midi de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connu comme le lot numéro deux dans l'îlet [illegible] borné par les rues Gasquet, Robertson, [illegible] conformément à un plan dressé par [illegible], voyer, le 24ème jour de juillet 1838, annexé à un acte du 5 octobre 1839 passé pardevant D. L. McKay, anciennement notaire, acquis par Frederick G. Chamberlain de David Collie, par acte pardevant Andrew Hero Jr. notaire, en date du 11 octobre 1877. Ledit acte d'acquisition est enregistré au bureau des transferts, livre No 110 et mesure trente pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

24 avril—9 6, 3 20 27 31 mai

Grande Vente par le Shérif Civil

De Machinerie, Bouilloires, Installations, etc., appartenant à une manufacture de tabac de première classe, de même qu'un lot de cigares importés et du pays, différentes marques de tabacs, tabac à priser,

Et un grand assortiment de pipes, etc.

Au No 27 rue du Canal.

Dans l'affaire de John J. McGinnis vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,348—En vertu d'un ordre de vente, en date du 14 mai 1884 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 27 mai 1884 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu et les installations du magasin et manufacture de tabac bien connus, situés au No 27 de la rue du Canal, dans le Second District de cette ville, comprenant un assortiment varié de cigares importés et du pays, tabac à priser, pipes, aussi vitrines, installations, ensemble avec les bouilloires, machines, et tout ce qui se rattache à ce genre d'affaires, le tout en bon état, d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

15 mai—15 20 24 27

Mme Lucy E. Timberlake, femme de dame M. Havard et al. versus Mme Mary A. Timberlake femme de Peter W. Estill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9,780.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 28 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain billet de Mme Henriette Davidson, tiré par la dite Mme Henriette Davidson à l'ordre de James D. Hill et par lui endossé pour la somme de quatorze mille piastres ($14,000), en date du 20 décembre 1881, payable un an après date (demande et service de protêt annulés) avec 8 pour cent par an d'intérêt de la date, payable trimestriellement, et sur lequel billet la somme de quatre mille piastres a été payée, laissant une somme de dix mille piastres qui se trouve due, et le paiement du dit billet est garanti par cinq billets hypothécaires souscrits par la dite Mme Henriette Davidson à son propre ordre et par elle endossés, le tout en date du 3 mai 1880 un pour $6,750 00, payable un an après date deux pour $5,000 00 chacun, payables deux ans après date, et deux pour $3 000 00 chacun, payables trois ans après date, le tout portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de leur date jusqu'à parfait paiement, et les dits cinq billets sont garantis par privilèges et liens de vendeur sur la propriété rue Carondelet Nos 114, 116, 118, 120, 122 et 124, conformément à un acte de vente passé pardevant Wm J. Castell notaire, en date du 3 mai 1880, et lesquels dits billets sont garantis par des billets collatéraux pour garantir le paiement du billet premièrement décrit.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

16mai—16 21 24 28

Chas Lafitte versus Rév. Jeremiah Blackstone, comme représentant de la Second Free Will Baptist Church.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans—No 4050—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, Urquhart, Moralès et Mandeville, mesurant trente-deux pieds de face à la rue Urquhart sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces; faisant une portion du lot de terre désigné par le numéro onze sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, en date du 11 avril 1835 et attaché à un acte du 23 août 1835, pardevant T. Seghers, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot de terre est borné sur le côté le plus près de la rue Mandeville par la balance du lot numéro onze.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

13 mai—13,20,27—juin 3,10 14

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Septième District.

Succession d'Elisabeth Thomas

Cour Civile de District—Paroisse d'Orléans—Division A.—No 11,075.

PAR B. ONORATO, Encanteur Bureau, 45 rue Royale.—SAMEDI, 7 juin 1884, à midi, à la Bourse d'encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 30 avril 1884, je vendrai à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé en la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, dans le carré No 6, borné par les rues Madison, Troisième, Burthe et Dublin. Le dit terrain est désigné par le No. 24 et mesure 30 pieds de façade rue Burthe, sur 150 de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions Comptant.

L'acte de vente pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1884.

Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour rendre valable la vente.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTES PAR LE SHERIF

Banque des Citoyens de la Louisiane vs William Freret et Mme Veuve William Freret, William Alfred Freret, Fannie Freret et Frederick George Freret, possesseurs actuels.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,271—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 7 juin 1884 à midi, de la propriété et dépendances ci-après décrites, ensemble avec soixante dix actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, maintenant réduit à soixante-six actions du dit fonds hypothécaire y annexées, à savoir—

Un certain terrain, situé dans le faubourg Delord, marqué numéro dix huit sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 20me jour de décembre 1828, et annexé à un acte passé pardevant Felix De Armas, notaire, en date du 30 janvier 1829.

Le dit terrain mesure, au pied français, cinquante et un pieds sur la rue appelée le Cours des Tritons, cent treize pieds et deux tiers d'un pouce sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-sept (17) cent onze pieds onze pouces et un tiers sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-neuf (19), et cinquante et un pieds un pouce dans le fond, tel que le dit lot de terre est désigné sur le plan ci-dessus mentionné, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de deux cent dix dollars ($210) échéant le premier jour d'octobre 1884 et renouvelable, conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane. Le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de Stanford W. Waters en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé pardevant Theodule Seghers, notaire en cette ville, le 24 septembre 1838, avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

7mai—7 14 21 28 juin 4 7

Bloch Pollack & Co. vs Vaughan, Seymour & Co., en liquidation, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9,477—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après décrits le LUNDI, 26 mai 1884, à 10 1/2 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux, No 187 rue Tchoupitoulas—

97 Balles Gunnies.
21 Balles Bagging.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

11mai—14,20,24,25

VENTE DE CONSTABLE.

N. H. Stratton vs. W. W. Stille.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 5585—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt rue Girod, entre Tchoupitoulas et Magazine, LUNDI le 26 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de Faïence, Plaqué, etc., etc., selon l'acte d'un inventaire en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY, Constable.

15mai—15 20 26.

M. et Mme Aufdemorte vs. Kennedy & Morris.

QUATRIEME COUR DE CITÉ DE LA Nlle-Orléans. No. 7648—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt, No 200 rue Magazine près Toledano, dans le Sixième District de cette ville MARDI, 20 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison et un lot de ferblanterie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

T. M. HEATHERTON, Constable.

10mai—10 15 20

Jno L. Davies, agt., vs Overton Jacobs.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 7649—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas. G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt No 200 rue Magazine près Toledano, dans le Sixième District de cette ville le MARDI, 20 mai 1884, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

T. M. HEATHERTON, Constable.

10 mai—10 15 20.

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

OF NEW ORLEANS.

No 184 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—		
On Fire risks	$248,848 79	
On Marine risks	22,022 70	
On River risks	22,912 63	
Total premiums	$293,784 12	
Less unearned premiums	75,281 00	
Net earned premiums 31st May, 1883		$218,503 12
Losses paid—		
On fire risks	$56 527 62	
On marine risks	13,901 25	
On river risks	4,495 50	
Taxes and expenses, less interests	26,164 16	
Reinsurances and return premiums	16,100 26	
		$116,488 79
Profit		$102,014 78

The company has the following assets:

Real estate	$244,820 33
Bank, Railroad and other stocks	61,334 53
Notes secured by mortgage and pledge	149,330
Bills receivable	61,096 58
Premium in course of collection	39,450 06
Stock of Valletta Dry Dock Co	11,362 50
New Orleans Water Works Co	19,600 00
Louisiana Consols	15,498 25
City time	2,000 00
Judgment on mortgage notes	4,335 00
Cash on hand	82,579 82
	$688,334

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. of the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
S. W. TAYLOR,	CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

Dr. J. B. Perez

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE traités sans l'usage de mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

mars—24—1 an

THE MILD POWER CURES.

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFICS.

In use 30 years.—Each number the special prescription of an eminent physician.—The only Simple, Safe and Sure Medicines for the people.

LIST PRINCIPAL NOS. CURES

1. Fevers, Congestion, Inflammations
2. Worms, Worm Fever, Worm Colic
3. Crying Colic, or Teething of Infants
4. Diarrhea of Children or Adults
5. Dysentery, Griping, Bilious Colic
6. Cholera Morbus, Vomiting
7. Coughs, Cold, Bronchitis
8. Neuralgia, Toothache, Faceache
9. Headaches, Sick Headaches, Vertigo
10. Dyspepsia, Bilious Stomach
11. Suppressed or Painful Periods
12. Whites, too Profuse Periods
13. Croup, Cough, Difficult Breathing
14. Salt Rheum, Erysipelas, Eruptions
15. Rheumatism, Rheumatic Pains
16. Fever and Ague, Chill, Fever, Agues
17. Piles, Blind or Bleeding
19. Catarrh, acute or chronic; Influenza
20. Whooping Cough, violent coughs
24. General Debility, Physical Weakness
27. Kidney Disease
28. Nervous Debility
30. Urinary Weakness, Wetting the bed

[illegible]

A [illegible] ARNAUD.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Munroe et Casey vs. leurs créanciers. No 11,268. Cour Civile de District, Division C.

ORDRE DE COUR.—La cession des biens des pétitionnaires, sous la raison sociale de Munroe & Casey, composée de Simon F. Munroe et John Casey, est, par le présent avis, acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Andrew Hero Jr., notaire, LUNDI le 2me jour de juin 1884 à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et choisir un syndic, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits insolvables, la raison sociale de Munroe & Casey, soient suspendues et que J. H. Ferguson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 29 avril 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1mai—1 15 22 juin 2

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 960.

H. Paichoux versus ses créanciers

Aux créanciers de H. Paichoux et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Chas. T. Soniat Esq., un notaire, le 26ème jour de mai 1884 à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires dudit H. Paichoux et élire un syndic.

Par ordre des honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle-Orléans, ce 6e jour de mai 1884.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

13 mai—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John J. McGinnis vs. Ses Créanciers. No 11,348, Division A.

ORDRE DE COUR—Que la cession de la propriété du pétitionnaire John J McGinnis soit et est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers soit tenue et convoquée pardevant Charles Rolle, Esq., notaire, le 12me jour de juin 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit John J. McGinnis soient suspendues.

Il est en outre ordonné que Bernard Titche, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 9 mai 1884.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

11mai—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. Loubat vs Ses Créanciers. No 10,969. Division C.

Ordre de Cour—

Aux créanciers du dit Hilaire Loubat et toutes les autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent avis requis d'assister à une réunion des créanciers du dit Hilaire Loubat qui aura lieu pardevant John L. Laroche, Esq. notaire en cette ville, le Jeudi, 5 de juin 1884, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit Hilaire Loubat, élire un syndic et dans l'intervalle que toutes les procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 30 avril 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.

4 mai—3f en 10 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 10,756.

Patrick J. Kennedy vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Patrick J. Kennedy et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Walter Turnbull un notaire le 2me jour de juin 1884, à 10 heures A. M. pour considérer et agir sur une demande pour un répit.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 avril 1884.

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

29 avril—3 f 10 jrs le 2 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

P. E. Sarrazin & Krebs et P. E. Sarrazin & Armand D. Krebs, individuellement vs. Leurs créanciers. No 11,251, Division D.

ORDRE DE COUR.—La cession de la propriété des pétitionnaires de la raison sociale de P. E. Sarrazin & Krebs, et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de leurs dits créanciers ait lieu pardevant Charles Rolle, Esq., notaire, SAMEDI, le 31e jour de mai 1884, à 11 heures A. M., dans le but de prendre en considération les affaires des dits pétitionnaires, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et propriétés de P. E. Sarrazin & Krebs et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs soient suspendues, et que N. Viguard, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 28 avril 1884

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

29 avril—3f en 10 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

No. 9450.

Mme Felicie Dastillon vs. William Dastillon, son époux—No 9450.

JE certifie ici que le 11me jour du mois de mai 1884, jugement a été rendu par cette Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée et ce dans les termes suivants:

Mme Felicie Dastillon vs William Dastillon, son époux—No 9450.

Dans l'affaire soumise à la Cour pour adjudication, pour les raisons assignées par la Cour oralement:

Il est ordonné, adjugé, décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse Félicie Soulé, veuve de Jacques Congel, et maintenant femme de William Dastillon et contre le défendeur William Dastillon, son époux, décrétant une séparation de biens entre la dite demanderesse et son dit époux, et une dissolution de la communauté de gains et acquêts existant ci-devant.

Il est de plus ordonné que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de dix mille piastres ($10,000) avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire jusqu'à paiement et dépens avec hypothèque et privilèges accordés par la loi aux femmes mariées en pareils cas.

Jugement signé le 19 mars 1884.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

En foi de quoi, j'ai ici apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 2me jour d'avril, de l'an de Notre Seigneur le Mil Huit Cent Quatre-Vingt Quatre.

JAS. D. RANKIN, Député greffier.

10mai—15 20

Isidore Levi & Co vs leurs créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 2606—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de Isidore Levi & Co, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte fixé présenté par Isidore Levi, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

11 mai—11 15 20

[illegible] Station de départ: Rue du Canal et Magasins. Les cars longent la rue Tchoupitoulas jusqu'à [illegible] avec les rues Delord et [illegible] vont cette dernière rue [illegible] la Place Annonciation [illegible] station d'arrivée, située dans [illegible]. Pour le retour, ils prennent [illegible] Chippewa jusqu'à la Place Annonciation et la rue de ce nom qu'ils descendent jusqu'à la rue Delord. Ils suivent ensuite la rue Delord jusqu'à la rue Peters et celle-ci jusqu'à la rue du Canal.

Ligne Tchoupitoulas.

Station de départ: Rue du Canal [illegible] Camp. Les cars remontent la rue Tchoupitoulas jusqu'à Louisiana Avenue, et reviennent par la rue Tchoupitoulas (double voie) jusqu'à Felicity Road, d'où ils descendent jusqu'à la rue Peters et la rue du Canal. On peut voir sur le parcours de cette ligne la Fabrique de Glace et l'Ascenseur des Grains (Grain Elevator). En changeant de voiture à Louisiana Avenue, on se rend au City Park, 6ème district. On peut aussi prendre le car à Louisiana Avenue ou à Napoleon Avenue pour revenir en ville par les voitures du chemin de fer de Carrollton.

Lignes de la rue St. Charles

Ces lignes comprennent deux routes, dont la station de départ est au pied de la rue St. Charles, près de sa jonction avec la rue du Canal. Les deux lignes remontent la rue St. Charles au moyen d'une seule voie, jusqu'au Cercle Tivoli, d'où elles gagnent Triton Walk. Les Baronne cars passent de Triton Walk à la rue Baronne qu'ils remontent jusqu'à la station d'arrivée située rue Huitième. Les Dryades cars vont de Triton Walk à la rue Dryades, passant devant le marché de ce nom, remontent la rue Dryades jusqu'à St. Andrew, suivent St. Andrew jusqu'à Baronne et Baronne jusqu'à la rue Huitième.

Le retour s'opère pour les Baronne cars par la rue Carondelet jusqu'à la rue du Canal; et pour les Dryades cars, par les rues Huitième, St. Denis, Dryades, St. Andrew, Rampart et Canal.

[illegible]